بسم الله الرحمن الرحيم

République Islamique de Mauritanie
Ministère de l'Equipement et des Transports
AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
وزارة التجهيز والنقل
الوكالة الوطنية للطيران المدني

Nouakchott le

Le Directeur Général

12.5 OCT 2018

000648

DECISION ____/DG/ANAC Portant création d'un Groupe d'experts pour le transport aérien des Matières Dangereuses.

Le Directeur Général,

Vu : la loi n° 2011-020 du 27 Février 2011 portant code de l'aviation civile ;

Vu : Le Décret n° 2011-092 du 31 Mars 2011 portant application des dispositions de la loi n° 2011-020 du 27 Février 2011 portant code de l'aviation.

Vu : la Décision du 20 Novembre 2014 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile.

Sur propositions du Directeur de la Sécurité Aéronautique.

Décide

Article premier : Il est créé un organe consultatif qui est chargé de donner des avis consultatifs à l'ANAC et aux administrations concernées par le transport aérien des Matières Dangereuses.

Article 2 ; Tâches de l'organe consultatif.

Les tâches de l'organe consultatif sont, sans s'y limiter :

1. Développer la coopération entre les administrations concernées par le transport aérien des Matières Dangereuses ;
2. Donner des avis consultatifs à l'ANAC et aux administrations concernées pour le transport aérien des Matières Dangereuses.
3. Informer les membres du panel du contenu de la réglementation nationale et des normes internationales en vigueur ainsi que de leurs modifications ultérieures;
4. Evaluer les demandes des dérogations pour le transport aérien des matières radioactives, d'explosifs et de matières infectieuses au départ, en transit ou à destination de la Mauritanie ;
5. Faire toute proposition pertinente à l'ANAC pour améliorer la sécurité du transport des Matières Dangereuses par voie aérienne.

Article 3 : composition de l'organe consultatif

Les membres de l'organe consultatif sont :

- M. Abba SIDI MHAMED, le point focal de l'ANAC pour les Marchandises Dangereuses (président);
- M. le Colonel Ahmed Amou, représentant désigné par la Ministère de la défense nationale pour les questions relatives aux explosifs (membre);
- M. Alioune Meimoune, le représentant désigné par la Ministère de la santé pour les questions en relation avec les matières infectieuses (membre).

Article 4 : **Mode de fonctionnement de l'organe consultatif**

L'organe consultatif se réunit en session ordinaire, sur convocation de son président, si besoin est pour effectuer les taches qui lui sont confiées et au moins une fois par semestre pour faire le point sur l'évolution de la réglementation.

Le secrétariat de chaque réunion de l'organe sera assuré par un membre désigné par le président parmi les membres présents. Les comptes rendus des réunions du groupe consultatif sont transmis au Directeur Général de l'ANAC et au Directeur de la sécurité Aéronautique.

Article 5 : Prise d'effet

Le Directeur de la Sécurité Aéronautique est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet dès sa signature.

Mohamed Mahmoud BOUASSRIYA

Le Directeur Général

Agence Nationale de l'Aviation Civile

Ampliation

-MET
-MDN
-MS
-DSA
-Intéressés
-Chrono